

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-94
Circulation et stationnement
Rue d'Abrantès / rue Carnot

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue d'Abrantès en raison de la pose de la nouvelle enseigne pour l'agence Banque Populaire par l'entreprise MG Concept.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MG Concept est autorisée à installer une nacelle au niveau du 2 rue Carnot, le mercredi 7 mai 2025.

ARTICLE 2 : Durant cette journée, le stationnement sera interdit au niveau du 51 rue d'Abrantès pour permettre la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie par l'entreprise MG Concept qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise MG Concept, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.